

Pôle communication

Mercredi 2 février 2022

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 2 février, a examiné **un** avant-projet de loi du pays ; arrêté **huit** projets de délibération du Congrès ; adopté **69** arrêtés et examiné **60** dossiers d'étrangers. Il a également émis **un** avis sur une fin de mandat.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement, Gilbert Tyuienon et Thierry Santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays « relative aux conditions d'exercice de la profession de gens de mer et à l'obligation d'effectif minimum sur les navires professionnels ». Le projet modernise des règles obsolètes souvent tirées de textes métropolitains. Les dispositions s'appliqueront aux marins exerçant une activité professionnelle sur les navires immatriculés en Nouvelle-Calédonie et effectuant une navigation entre tous points de la Nouvelle-Calédonie.

> Voir le communiqué détaillé « Modernisation et simplification des conditions d'exercice de la profession de gens de mer »

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022. Le débat au Congrès sur les orientations budgétaires 2022-2024 s'appuie sur ce rapport, avant l'examen du budget primitif 2022 et les engagements pluriannuels envisagés. Le rapport présente notamment une analyse des évolutions économiques et la stratégie budgétaire prévue ainsi qu'une évaluation à moyen terme des ressources de la Nouvelle-Calédonie et de ses charges réparties par grands postes de dépenses. Après la gestion difficile de la crise, bien que l'investissement ait pu être maintenu à un niveau raisonnable et que des efforts importants aient été réalisés sur les dépenses de fonctionnement hors COVID, la situation financière générale de la Nouvelle-Calédonie continue de se dégrader. Les ratios financiers (fonds de roulement, taux d'endettement) ont atteint des niveaux critiques. Compte tenu de la conjoncture actuelle, ayant entraîné une contraction importante des recettes, et dans l'attente de réformes significatives, notamment énumérées dans l'annexe 6 du contrat de prêt signé avec l'AFD en

mai 2020, un ultime recours à l'emprunt est impératif pour équilibrer le budget propre de la Nouvelle-Calédonie.

Cependant, les conditions de sa soutenabilité ne peuvent être assurées qu'à la condition de disposer de l'épargne annuelle nécessaire à son remboursement et de dégager une stratégie pluriannuelle basée sur la responsabilité collective. En évitant un recours récurrent à l'emprunt, cette stratégie doit permettre de résorber les différents déficits structurels et de redonner une dynamique d'investissement public.

Pour éviter le point de rupture, la Nouvelle-Calédonie doit nécessairement assurer :

- la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et la réduction à moyen terme de sa masse salariale ;
- l'augmentation des recettes de l'assiette de répartition pour retrouver son niveau avant la mise en place de la TGC (2018) et pour réduire la tension sur le remboursement de la dette COVID ;
- le développement d'une stratégie de financement du RUAMM alliant la mobilisation de ressources supplémentaires, la mise en œuvre de mesures d'économie et l'échelonnement de la dette cumulée.

Pour participer à la dynamique de relance économique, le plan pluriannuel d'investissement proposé par le gouvernement à hauteur de 24 milliards sur 3 ans permettra de rationaliser et planifier l'investissement public.

Des effets bénéfiques sur la réalisation du contrat de développement État/Nouvelle-Calédonie et sur la sécurisation des infrastructures relevant de la compétence de la collectivité sont attendus.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relatif à la création d'un nouvel indice des prix à la consommation. Ce nouvel IPC consiste essentiellement en une mise à jour des pondérations pour tenir compte de l'évolution des habitudes de consommation des ménages au cours des onze dernières années. Il se fonde sur les résultats de l'enquête « Budget des familles », réalisée entre mars 2019 et mars 2020, menée auprès de 3 000 ménages représentatifs de l'ensemble des ménages selon leur lieu de résidence et le type d'habitat.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie des fonctionnaires et des agents de droit public de Nouvelle-Calédonie. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de la politique de dématérialisation des démarches administratives et de modernisation de l'administration calédonienne engagée par le gouvernement. Elle permet de réduire les coûts économiques et environnementaux induits par les procédures papier, de par la réduction du nombre de déchets, des frais liés aux impressions et à l'acheminement des documents. Les modalités s'attacheront à garantir la sécurité et l'intégrité des données, leur confidentialité et leur accessibilité.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19.

> *Voir le communiqué détaillé « Prolongation de l'allocation de soutien Covid-19 ».*

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement, et de Gilbert Tyuïenon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la société Nickel Mining Company (NMC) à céder des produits miniers de nickel au bénéfice final de la société Yangzhou Yichuan Nickel Industry Co. Ltd (Yichuan) via la Société Posco International Corporation. Par demande déposée le 27 septembre 2021, la société Nickel Mining Company (NMC) a sollicité le renouvellement de son autorisation d'exportation de minerais de basses teneurs en nickel délivrée par l'arrêté n° 2021-793/GNC du 15 juin dernier et arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Elle ne diffère de la précédente que par la quantité sollicitée qui passe de 1 million à 1,2 million de tonnes humides de minerai par an. Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2022, pour un tonnage maximal de 1200 000 tonnes humides de minerai dont les teneurs sur sec sont inférieures ou égales à 1,90 % en nickel par cargaison, et inférieures ou égales à 1,68 % en nickel en moyenne annuelle. Les minerais cédés proviennent notamment des centres miniers NMC de Ouaco, Poya, Kouaoua, Nakety, N'go et Bogota.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les tarifs 2022 des services de restauration et d'hébergement des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie. Au cours du second semestre 2021, les conseils d'administration des 27 établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie concernés (neuf lycées et dix-huit collèges) ont adopté leurs propositions de tarifs des services de restauration et d'hébergement pour l'année 2022. Ces services concernent les élèves, les personnels des établissements et tout autre public autorisé par le chef d'établissement.

> *Voir le communiqué détaillé « Tarifs 2022 des services de restauration et d'hébergement des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie »*

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a réorganisé et fixé les attributions de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC). Dans le cadre du

rapprochement de la DENC avec la direction générale des enseignements-vice-rectorat (DGE-VR), des pôles communs ont été identifiés sur lesquels sont positionnés des agents en service mutualisé, qui assurent, désormais, avec une lettre de mission, leur temps de service à la fois à la DENC et à la DGE-VR.

Le nouveau dispositif comprend une refonte de l'organigramme de la DENC, vise à renforcer la continuité interdegré et à mettre en œuvre le rapprochement fonctionnel de la DENC et de la DGE VR. Les modifications proposées n'altèrent pas la qualité du service rendu au public et permettent dans certains cas des améliorations.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement et de Yannick Slamet, membre du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de points de l'allocation de rentrée scolaire et de l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire (régime des allocations familiales de solidarité AFS), en 2022.

Le 9 décembre 2021, le conseil d'administration de la CAFAT a suggéré d'augmenter de 23 à 25 le nombre de points fixé pour l'allocation de rentrée scolaire versée au titre du régime des prestations familiales (salariés). Dans un souci de cohérence de montant de prestations de même nature et d'équité, il est également proposé d'augmenter d'un point le nombre de point de l'allocation de solidarité de rentrée scolaire.

Les montants des allocations seront ainsi respectivement de :

- 9 483 francs (en lieu et place de 8 720 francs) pour l'allocation de rentrée scolaire du régime des salariés et assimilés ;
- 9 570 francs (en lieu et place de 8 613 francs) pour l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire.

L'impact de cette augmentation est ainsi établi :

- 18,8 millions de francs en année pleine pour le régime des prestations familiales pouvant être assurés par ce dernier (trésorerie de 3 464 millions de francs du régime de prestations familiales au 31/12/21) ;
- 9 millions de francs en année pleine pour les régimes des prestations familiales de solidarité à intégrer, le cas échéant, dans le financement de ce régime en 2022 par l'agence sanitaire et sociale.

Pour mémoire, en 2020, quelque 27 445 enfants ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire du régime des salariés et assimilés, et 9 367 enfants ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire du régime de solidarité.

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2020-2163/GNC du 22 décembre 2020 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier territorial Gaston-Bourret. Consécutivement aux récentes désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie, de l'assemblée de la province Nord et de la CAFAT

au sein des organismes divers, il a été proposé de modifier la composition du conseil d'administration du CHT Gaston-Bourret, par la nomination des personnalités suivantes :

- quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie, dont le président du conseil d'administration et deux élus du Congrès : Jacqueline Bernut, présidente ; Philippe Dunoyer ; Nadine Jalabert ; Milakulo Tukumuli.
- un représentant de l'assemblée de la province Nord : Valentine Eurisouké.
- deux (au lieu de trois) représentants de la caisse de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT) : Patrick Dupont ; Steeves Teriitehau.

Le reste est sans changement.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2019-1965/GNC du 10 septembre 2019 constatant la composition nominative du comité d'organisation sanitaire et sociale (COSS) de la Nouvelle-Calédonie.

Consécutivement à l'élection d'une nouvelle vice-présidente à la commission médicale d'établissement, et à sa désignation comme remplaçante de la docteur Delphine Molina, ainsi qu'au départ à la retraite de Ronald Ponia, sont nommés :

- docteur Estelle Nataf en qualité de suppléante du docteur Henri Schmitt, président de la commission médicale du centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert-Bousquet ;
- Nicolas Labenski en qualité de titulaire du secteur sanitaire, représentant les organisations syndicales.
- Richard Fournier, en remplacement de Matthieu Goyon.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé une société privée de transports de corps avant mise en bière : l'enseigne « Funéraire nord NC » située à Pouembout.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé provisoirement une société de transports sanitaires terrestres située à Dumbéa, Loyalty ambulance. L'agrément provisoire n'ouvre pas droit à un début d'activité. Cette habilitation garantit, une fois l'ensemble des pièces administratives déposées et conformes, l'obtention d'un agrément définitif. Ce dispositif permet plus de facilités à l'entreprise qui le souhaite et d'obtenir un financement auprès d'un organisme de crédit afin d'acquérir les véhicules sanitaires.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adapté les autorisations capacitaires d'hospitalisation des établissements publics et privés au regard de la menace sanitaire grave générée par la pandémie de Covid-19.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2019-2775/GNC du 31 décembre 2019 fixant l'échéancier d'examen des demandes de renouvellement des mesures de protection de marché existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés.

Cette loi du pays a fixé le dispositif destiné à assurer la transition entre les mesures de protection accordées sous l'égide de l'ancien régime réglementaire (délibération n° 252 du 28 décembre 2006 désormais abrogée) et celles qui sont prises sur le fondement de la nouvelle législation.

À cet égard, il est prévu que les anciennes mesures de protection de marché soient maintenues en vigueur pendant une durée de 60 mois. Les entreprises doivent déposer une demande de renouvellement sur le fondement de la nouvelle législation, selon l'échéancier fixé par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ces demandes sont effectuées selon un dossier simplifié et font l'objet d'une instruction allégée en 40 jours.

Pour des raisons partiellement liées à la crise sanitaire, seul un secteur a été révisé en 2021 (secteur des farines) et un autre est en cours (secteur des pâtes alimentaires). En conséquence, le présent projet d'arrêté propose un nouvel échéancier permettant d'échelonner jusqu'au 31 décembre 2023 la révision de tous les secteurs économiques protégés, ce qui correspond à l'examen de 47 secteurs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la mesure de régulation des marchés en vigueur sur le secteur des pâtes alimentaires.

Celui-ci fait partie des secteurs de l'économie calédonienne protégés par des mesures de régulation de marché qui doivent être révisées d'ici à 2024, conformément à la loi n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés. Le marché des pâtes alimentaires est évalué à 1500 tonnes par an et est alimenté aux trois quarts par la production locale représentée par la SARL Millo, la SARL La Bolognese et la SAS Sifrais. Grâce aux importations résultant essentiellement de l'attribution de quotas dérogatoires, le marché des pâtes alimentaires en Nouvelle-Calédonie est dynamique.

La société Millo (marques Panzani, Millo, Madonna) a demandé le renouvellement en l'état de la mesure de régulation de marché actuellement en vigueur sur les deux positions tarifaires 1902.11.90 et 1902.19.90, pour une durée de 5 ans.

La Nouvelle-Calédonie a décidé de poursuivre la protection de marché et d'augmenter le quota de 96 à 160 tonnes (soit environ 10 % du marché actuel des pâtes hors spécialités asiatiques). Ce quota permettrait d'animer le marché, d'élargir le choix des consommateurs, de tenir compte de l'augmentation des besoins de la population calédonienne et de l'arrivée imminente sur le marché des pâtes certifiées Bio fabriquées localement qui fermeraient toute possibilité d'importation de ce type de pâtes par quotas dérogatoires.

En contrepartie de la mesure de régulation de marché, Millo SARL s'engage à prendre des engagements sur les points obligatoires imposés par la loi : amélioration de la qualité et de la diversité des produits, baisse des prix, instauration d'une politique tarifaire par catégorie de produits, renforcement de l'investissement, maintien ou création d'emploi, accroissement de la compétitivité, de la politique commerciale et de distribution, maîtrise des coûts, recherche et développement, innovation, exportation.

Les nouilles chinoises et autres formes de pâtes asiatiques sont exclues de la mesure de contingentement, car, d'une part, celles-ci se situent sur un marché totalement distinct de la production locale et, d'autre part, les volumes importés sous quotas dérogatoires pour ces produits asiatiques sont très importants.

N°TD	MARCHANDISES	MESURE	OBSERVATIONS ET SPECIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES	DUREE DE LA MESURE
1902.11.90	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies autrement préparées : Contenant des œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz	QTOP	160 tonnes (contingentement global) A l'exception des spécialités asiatiques sous forme de pâtes alimentaires	5 ans
1902.19.90	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies autrement préparées : Ne contenant pas d'œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz			

Au visa d'Adolphe Digoué, de Vaimu'a Muliava et Christopher Gygès, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2019-433/GNC du 26 février 2019 portant approbation des tarifs et redevances en matière de télécommunications. Dans le cadre de l'actualisation permanente de ses offres, l'OPT-NC propose de réviser une partie de son catalogue et de créer de nouveaux services dans le domaine des télécommunications, notamment l'évolution de la gamme des offres packagées, des TOP UP et du service Internet mobile 4 G.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié les tarifs des services postaux de Nouvelle-Calédonie, visant une revalorisation du coupon-réponse à compter du 1^{er} mai 2022. Le coupon-réponse international édité par l'union postale universelle permet à l'expéditeur d'une lettre destinée à l'étranger de payer d'avance l'affranchissement de la lettre de réponse. Sa valeur d'échange est indexée sur le tarif de l'affranchissement de la lettre prioritaire internationale. Or, le prix de vente du coupon-réponse en Nouvelle-Calédonie n'a pas été revu lors de la rationalisation des tarifs postaux. Par ailleurs, avec l'essor de la digitalisation, son usage tend à disparaître.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2014-1351/GNC du 13 mai 2014 portant autorisation d'exploiter une centrale de production éolienne de 20 400 kilowatts sur la commune de Yaté à la société Éole Yaté.

La société Éole Yaté, contrainte à un arrêt total des activités sur site pendant la crise sanitaire, a demandé la prorogation de 6 mois du délai de mise en service de la centrale Eole Yaté autorisée en 2014, la centrale photovoltaïque n'ayant pas été mise en service avant le 13 février 2022 comme stipulé dans l'arrêté initial..

Le report est autorisé jusqu'au 13 août 2023, sans raccourcissement de la durée du contrat de vente d'énergie.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2018-2463/GNC du 9 octobre 2018 portant organisation de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT). Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et de rationaliser les moyens dont elle dispose, la DITTT a engagé des démarches visant à faire évoluer et adapter son organisation. Dans cette optique, la modification de l'organisation de deux services a été opérée. L'organisation du service des routes évolue avec la fusion de deux de ses trois bureaux actuels. L'organisation du service topographique évolue avec la fusion de ses quatre bureaux actuels en deux nouveaux bureaux dotés de compétences étendues. Ces évolutions permettront notamment de valoriser les compétences métiers de certains agents en interne, de développer la transversalité au sein des bureaux et d'une manière générale au niveau de ces deux services, d'améliorer le soutien du service topographique aux autres services de la DITTT et de la collectivité.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a créé une commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta, présidée par le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La COCOECO, qui permettait la consultation des usagers sur les questions d'ordre économique et stratégique a été relancée en 2013. La nouvelle commission sera composée de 14 membres au lieu de 16, pour un mandat de trois ans. Elle est constituée de manière paritaire entre les représentants de l'exploitant de l'aérodrome et les représentants des usagers de la plateforme. Elle sera obligatoirement consultée sur les conditions d'établissement, de perception et sur les barèmes des tarifs de toutes les catégories de redevances appliquées ou envisagées sur l'aérodrome. Elle peut également donner un avis consultatif sur toutes les questions intéressant l'exploitation commerciale et sur les programmes de travaux d'équipement de l'aérodrome.

La liste des membres a été mise à jour conformément à la proposition suivante émanant de la CCI-NC :

- en qualité de représentant de l'exploitant d'aérodrome :
 - le membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge des transports ou son représentant ;
 - le directeur de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - le directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - le président de la province des Îles Loyauté ou son représentant ;
 - le président de la province Nord ou son représentant ;
 - le président de la province Sud ou son représentant.
- en qualité de représentant des usagers :
 - représentant des exploitants d'avions (Air Calédonie) :
 - le directeur général de la société Air Calédonie ou son représentant ;
 - représentant des exploitants d'avions (hors Air Calédonie) :
 - membre titulaire : le président de la société Air Loyauté ;
 - membre suppléant : le dirigeant responsable de la société Air Alizé ;
 - représentant des compagnies d'hélicoptères :

- membre titulaire : le directeur de la société Hélicocéan ;
- membre suppléant : le directeur de la société Hélicod ;
- représentant des associations aéronautiques :
 - le président de l'aéro-club calédonien ou son représentant ;
- représentant des propriétaires d'avions-privés :
 - membre titulaire : Jean-Philippe Giusti ;
 - membre suppléant : Gérard Filleul ;
- représentant des compagnies pétrolières :
 - le directeur général de la Société de Services pétroliers ou son représentant ;
- représentant des commerçants :
 - membre titulaire : le gérant du restaurant et du commerce multiservices ;
 - membre suppléant : le gérant de la société Mencar.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome de Nouméa-Magenta constitutive de droits réels.

La convention signée entre l'exploitant de l'aéroport (la CCI) et la société Caledonia Aviation porte sur une surface de terrain nu de 1035,20 m² nécessaire aux travaux de construction et d'exploitation d'un hangar pour les activités aéronautiques de cette société. La convention prévoit une autorisation d'occupation temporaire de 15 ans (temps d'amortissement du coût de cette construction), à l'issue de laquelle le bâtiment entrera dans le patrimoine de la concession aéroportuaire. Ce qui permet à la Nouvelle-Calédonie de ne pas avoir à financer le bâtiment tout en permettant le développement de la plateforme.

La société Caledonia Aviation souhaite développer une offre de transport de fret à la demande non liée à une programmation régulière de ces vols entre la Grande Terre et les îles. Les avions Tecnam P2012 qu'elle envisage d'utiliser sont polyvalents et permettent une adaptabilité rapide aux besoins des usagers tant en termes de transport de fret que de transport de personnes (jusqu'à 9 places). Cette activité de service à la demande serait complémentaire des offres de services actuellement rendues par les trois opérateurs d'avions présents en Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué 42 dérogations au niveau de qualification professionnelle maritime minimum à des marins de Nouvelle-Calédonie.

Un projet de loi du pays et un projet de délibération réglementant la qualification des gens de mer en Nouvelle-Calédonie devraient être prochainement soumis au Congrès (voir communiqué). Dans l'attente, les armements continuent de demander des dérogations aux exigences de qualification existantes. Conformément à la réglementation en vigueur, seules des circonstances d'extrême nécessité peuvent justifier l'attribution d'une dérogation aux conditions de qualification professionnelle maritime. Cette dérogation est prévue pour une durée limitée de 6 mois maximum, renouvelable si nécessaire.

→ E61 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité en séance publique de projets de texte.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a constaté la composition nominative de la commission de protection des mineurs. Cette commission est *« chargée d'émettre un avis au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la procédure préalable à l'interdiction définitive ou temporaire d'exercer des fonctions d'encadrement ou d'organisation d'accueil ou de séjour des mineurs durant les vacances scolaires et les temps de loisirs »*. Elle est concernée par les centres de vacances, les centres de loisirs et des camps de scoutisme. Sont proposés nominativement pour siéger à la commission de protection des mineurs pour une période de trois ans :

- le membre du gouvernement chargé du secteur de la jeunesse :
 - Mickaël Forrest ;
 - Marcel Unë, représentant ;
- deux représentants de la DJS-NC :
 - Gregory Armien, directeur de la DJS-NC ;
 - Larry Martin, conseiller socio-éducatif à la DJS-NC ;
- un représentant d'une direction provinciale chargée des centres de vacances et de loisirs, désigné par le directeur de la DJS-NC, sur proposition de la province du lieu d'accueil du séjour :
 - Nathalie de Brugada, représentante de la province Sud ;
 - Sophie Waia, représentante de l'assemblée de la province des îles Loyauté ;
 - Jean Hmakone, représentant de l'assemblée de la province Nord ;
- un représentant de la DASS-NC :
 - Philippe Rieux, chef du service de la protection sociale de la DASS-NC ;
- deux représentants des associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs ou de camps de scoutisme :
 - Raïssa Guichard, au titre de l'association « Collectif associatif pour l'Enfance, la Jeunesse et l'Éducation populaire en Province Nord » ;
 - Alexandre DABIN, au titre de l'association « Les piroguiers du Mont-Dore » ;
- deux représentants d'associations habilitées à organiser des formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs :
 - Nadine Fontenelle, au titre de l'« Association Les Villages de Magenta » (ALVM) ;
 - Christian Canel, au titre de « l'Association Calédonienne pour la formation » (ACAF).

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a admis **12** entreprises au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement. Il s'agit d'entreprises qui ont été confrontées à une baisse d'activité due directement ou indirectement aux périodes de confinement. Cette baisse d'activité peut se traduire par une baisse de clientèle, l'interdiction d'accueil du public, des difficultés d'approvisionnement, l'incapacité du personnel de l'entreprise à accéder à son lieu de travail.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a admis **une** entreprise au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement. Il s'agit d'une

entreprise dans l'impossibilité de fournir du travail à ses salariés soit sur le lieu de travail soit en télétravail, durant ces périodes.

Arrêtés de désignation

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2021-1347/GNC du 25 août 2021 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du budget, des finances, de la santé, des politiques sanitaire et de solidarité, du suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo (CHT).

Le 25 août 2021, le gouvernement avait désigné quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie (dont le président du conseil d'administration) pour siéger au sein du conseil d'administration du CHT :

- Jacqueline Bernut, présidente ;
- Philippe Dunoyer, issu du Congrès ;
- Milakulo Tukumuli, issu du Congrès ;
- Nadine Jalabert.

Par demande en date du 28 janvier 2022, le membre en charge du secteur sollicite auprès du secrétariat général, le remplacement de Nadine Jalabert par Jean-Claude Athéa.

Arrêtés de nomination

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Larry Martin en qualité de chef du service de la jeunesse de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie (DJS) par intérim.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé pour trois ans la nomination de Dominique Haeweng en qualité de chef de service immobilier de la direction des achats, du patrimoine et des moyens.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **trois** avis favorables sur une demande de visa de long séjour, dont **un** « visiteur » et **un** « vie privée et familiale », **14** avis favorables sur une demande de titre de séjour. Il a accordé **33** autorisations de travail et **neuf** demandes de renouvellement d'autorisation de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur la fin de mandat de Madame Virginie Cramésnil de Laleu, en qualité de rapporteur général de l'autorité de la concurrence en Nouvelle-Calédonie.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT**Louis Mapou, président du gouvernement**

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuïenon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.